

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE RELATIVE A LA DECLARATION  
D'INTERET GENERAL DU PROJET DE REHABILITATION-EXTENSION DU  
PALAIS DE JUSTICE DE BASSE-TERRE**

Le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice

Réuni le 29 septembre 2022,

Vu :

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement,
- la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- le décret n°2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'Etat - ministère de la justice, la gestion de l'ensemble des opérations qui lui sont confiées,
- le protocole signé le 28 décembre 2017 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère de la justice,
- la délibération du 8 décembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet relative à l'opération de réhabilitation-extension du palais de justice de Basse-Terre,
- la décision n°MRAe2021DKGUA1 datée du 23 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale sur la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Basse-Terre, liée à la déclaration de projet relative au projet de réhabilitation et d'extension du palais de justice de Basse-Terre,
- la demande de l'APIJ datée du 03 mars 2022 auprès du préfet de Guadeloupe afin d'organiser une enquête publique conjointe portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation et d'extension du palais de justice de Basse-Terre et sur la mise en compatibilité du PLU de la ville de Basse-Terre, rendue nécessaire pour la réalisation du projet,
- le dossier soumis à enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre,



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

APIJ  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 25 mars 2022 pour examiner le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre,
- l'avis de la commune de Basse-Terre en date du 12 avril 2022,
- l'avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et logement (DEAL) par courriel du 21 avril 2022 sur le dossier précité, à la suite de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 25 mars 2022,
- le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur le 25 août 2022,
- le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, au terme de l'enquête précitée du 29 août 2022,
- l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération de réhabilitation-extension du palais de justice Toulon,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation-extension du palais de justice de Basse-Terre présente un caractère d'intérêt général eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe,
- les avis émis dans le cadre de la procédure,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- la nécessité pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la déclaration de projet et de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, le projet de réhabilitation-extension du Palais de justice de Basse-Terre.

Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, ainsi que des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des consultations, ainsi que de leur prise en compte est annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Le dossier soumis à enquête est également annexé à la présente délibération (annexe n°2) ainsi que les résultats de l'enquête publique (annexe n°3).

- Article 2 :** de préciser que la déclaration de projet sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'État en Guadeloupe. La déclaration de projet sera en outre affichée en mairie de Basse-Terre. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet. La délibération sera par ailleurs téléchargeable sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/>).
- Article 3 :** d'autoriser le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice à signer tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente déclaration.
- Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Celle-ci peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'APIJ.

**Délibération approuvée à l'unanimité  
Enregistrée sous le numéro 2022-56**

Le président du Conseil d'administration

M. Xavier LEFORT



